

 <p>Pyrénées Audoises Communauté de Communes</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE</p>
<p>BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2024 Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN</p>	

Décision DB 2024-013

Convention spécifique EDF à l'intégration du soutien de deux actions sportives dans le cadre des JO

Date de convocation : 28/02/2024	Liste des délibérations affichées le : 01/03/2024
Membres en exercice : 10	Présents : 9 à l'ouverture de la séance
Absents et dépôts de pouvoirs : 1	Autres absents : 0 Votants : 10

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Jacques MAMET à Bernard VAQUIE.

Excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Elvire ANDREWS

En février 2024, la Communauté de communes des Pyrénées audoises et l'Agence EDF « une rivière, un territoire » ont renouvelé un partenariat général pour soutenir le développement économique de la Haute Vallée de l'Aude en s'engageant sur un plan d'actions concret.

Pour l'année 2024, la CCPA et l'Agence EDF ont décidé d'associer leur force dans la valorisation et le développement du territoire sur 3 opérations :

- Dans le cadre de la promotion des sports et des JO de Paris 2024 et de la labellisation « Terre de Jeux » du territoire, EDF s'engage à être partenaire au côté de la CCPA de 2 manifestations sportives du territoire :
 - Le Trail de Quillan du 20 et 21 avril 2024
 - Rando des 3 quilles (dates non encore fixées)

EDF s'engage à être partenaire de ces 2 événements au travers de la convention de partenariat avec la CCPA et à ce titre contribuera à hauteur de 1 000 euros pour chacun des 2 événements. La CCPA s'engage à soutenir ces 2 manifestations et contribuera financièrement en son nom et au titre d'EDF en précisant aux organisateurs de ces 2 événements la contribution financière issues du présent partenariat.

- Les Journées Forestières d'Axat du 7-8 septembre 2024 : l'Agence EDF contribuera à cette manifestation à hauteur de 1 000 euros ;
- Le Festival des Saveurs : l'Agence EDF contribuera à cette manifestation à hauteur de 1 000 euros.

Dans ce contexte, cette convention de partenariat vient honorer les engagements de l'Agence EDF envers la CCPA relatifs aux animations citées qui contribuent à l'attractivité du territoire.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la convention spécifique avec EDF pour l'année 2024 en soutien de deux actions sportives,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	9	Suffrages exprimés	10
Retraits avant vote	0	Pour	10
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention spécifique avec EDF pour l'année 2024 et à mettre en œuvre tous les engagements de la CCPA.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 06/03/2024
- ❖ et de sa publication le 06/03/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre
la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et EDF
Plan d'actions 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 euros , dont le siège est situé à PARIS (8ème), 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Christian CAUSSIDERY**, en sa qualité de Directeur EDF - Agence « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT » Vallées des Pyrénées et du Tarn, dûment habilité à l'effet des présentes, faisant élection de domicile à Tarascon-sur-Ariège (09400), Cité de L'Ayroule, 1 rue du Fourcat.

Ci-après dénommée « **EDF** », d'une part

et

La **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises**, représentée par Monsieur Francis SAVY, en sa qualité de Président, faisant élection de domicile au 1, avenue François Mitterrand, BP 08, 11500 QUILLAN,

Ci-après désignée « **CCPA** »,

Désignées ensemble « **les Parties** »,

PREAMBULE

En février 2024, la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et l'Agence EDF « une rivière, un territoire » ont renouvelé un partenariat général pour soutenir le développement économique de la Haute Vallée de l'Aude en s'engageant sur un plan d'actions concret.

Pour l'année 2024, la CCPA et l'Agence EDF ont décidé d'associer leur force dans la valorisation et le développement du territoire sur 3 opérations :

- Dans le cadre de la promotion des sports et des JO de Paris 2024 et de la labellisation « Terre de Jeux » du territoire, EDF s'engage à être partenaire au côté de la CCPA de 2 manifestations sportives du territoire :
 - o Le Trail de Quillan du 20 et 21 avril 2024
 - o Rando des 3 quilles (dates non encore fixées)
 - o EDF s'engage à être partenaire de ces 2 événements au travers de la convention de partenariat avec la CCPA et à ce titre contribuera à hauteur de 1 000 euros pour chacun des 2 événements. La CCPA s'engage à soutenir ces 2 manifestations et contribuera financièrement en son nom et au titre d'EDF en précisant aux organisateurs de ces 2 événements la contribution financière issues du présent partenariat.
- Les Journées Forestières d'Axat du 7-8 septembre 2024 : l'Agence EDF contribuera à cette manifestation à hauteur de 1 000 euros ;
- Le Festival des Saveurs : l'Agence EDF contribuera à cette manifestation à hauteur de 1 000 euros.

Dans ce contexte, cette convention de partenariat vient honorer les engagements de l'Agence EDF envers la CCPA relatifs aux animations citées qui contribuent à l'attractivité du territoire.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente Convention « fille » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre EDF et la CCPA sur l'année 2024 en déclinaison de la convention « mère » 2024-2026.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE :

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D'EDF :

- EDF s'engage à régler à la CCPA la somme de 4 000 € (quatre mille euros) correspondant à la contribution d'EDF sur les 4 événements.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRENEES AUDOISES :

La CCPA s'engage à réaliser les actions issues du plan d'action et de convier EDF à un bilan de chacune des opérations.

La CCPA s'engage à citer et valoriser EDF Hydro et son Agence « une rivière, un territoire » Vallées des Pyrénées comme partenaire de la CCPA sur tous les documents de communication en lien avec le développement économique (site internet, flyers, kakémonos ...). A ce titre EDF fournira les logos à utiliser selon la charte ci-jointe en annexe 1.

Utilisation du titre de Partenaire par EDF :

La CCPA accorde à EDF le droit de communiquer sur le partenariat issu de la présente convention et d'utiliser le terme « PARTENAIRE » ainsi que tous les avantages découlant de sa qualité de « PARTENAIRE » visés ci-dessous à savoir :

- Possibilité d'utiliser son titre de « PARTENAIRE » sur ses supports de communication interne et externe (plaquette, site Internet, ...);
- Possibilité d'utiliser le logo de la CCPA sur ses supports de communication interne et externe.

ARTICLE 5 – MODALITE DE PILOTAGE DU PARTENARIAT :

Chaque Partie désigne un représentant pour le suivi de la convention.

Pour la CCPA : Elodie ROUQUIE

- numéro de téléphone : 06 88 47 62 09
- adresse courriel : elodie.rouquie@pyreneesadoises.fr

Pour l'Agence EDF « une rivière, un territoire » : Renaud CHAMPREDONDE

- numéro de téléphone : 07 87 08 01 76
- adresse courriel : renaud.champredonde@edf.fr

Toute modification d'un représentant d'une Partie devra faire l'objet d'une information écrite adressée à l'autre Partie, dans les plus brefs délais.

Les représentants des Parties assureront le suivi des engagements des Parties et la bonne exécution de la présente convention à une fréquence à définir par leurs soins.

ARTICLE 6 – INTUITU PERSONAE – INDEPENDANCE :

La convention est conclue intuitu personae.

La CCPA déclare que la signature et l'exécution de la convention ne sont pas incompatibles avec, ou contraires à, toute autre convention pour laquelle la CCPA serait Partie.

La CCPA certifie qu'elle est, et restera pendant toute la durée de la convention et de ses éventuelles prolongations, libre de tout engagement qui serait de nature à faire obstacle à la réalisation des obligations tirées de la convention.

La CCPA reconnaît qu'EDF intervient dans le financement de cet accompagnement stratégique à titre exclusif dans son secteur d'activité à savoir la production et la fourniture d'énergie.

En conséquence, la CCPA s'engage à ne pas conclure une convention similaire avec une entreprise relevant du même secteur d'activité qu'EDF. EDF a conclu la convention sans exclusivité à l'égard de la CCPA.

ARTICLE 7 – ETHIQUE :

La CCPA reconnaît et accepte que la contrepartie financière qui lui sera versée par EDF dans le cadre de la convention, rémunère exclusivement et entièrement les services rendus à la CCPA dans le cadre de la convention.

La CCPA s'interdit d'utiliser cette contrepartie financière pour rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans toute autre Etat. En particulier, la CCPA déclare sur l'honneur avoir satisfait aux obligations des lois

applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

ARTICLE 8 – RESILIATION :

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties. La résiliation deviendra effective trente jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet. La prise d'effet de la résiliation sera immédiate dans le cas du non-respect de l'article 6. La Partie défaillante ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET LITIGES :

La convention est soumise au droit français.
Les Parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il serait soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – DIVERS :

Toute modification à cette convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Le 19 février 2024, à Quillan

Pour la CCPA,

Le Président,

M. Francis SAVY

Pour EDF,

Le Directeur de l'Agence EDF
« une rivière, un territoire »

M. Christian CAUSSIDERY

* Viser chaque page et faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».

ANNEXE 1 : CHARTE GRAPHIQUE D'EDF

⇒ Principes d'utilisation du logo EDF

(Fichier joint spécifique)

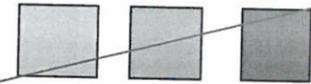
⇒ Principes d'utilisation de la signature « une rivière, un territoire »

1. Les couleurs :

La palette de couleurs :

 PMS 662 100/70/0/30 0/26/112	 PMS 362 80/0/100/0 80/158/47	 NOIR 0/0/0/100	 GRIS 0/0/0/60	 BLANC
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

NON Il est interdit de tramer les couleurs



Les règles d'association des couleurs :

Il n'existe que deux associations de couleurs possibles pour plus de visibilité.



2. La signature :

La signature existe de plusieurs façons :

- En couleur ou en noir/gris sur fond blanc.
- En blanc sur fond de couleurs (les couleurs possibles étant les couleurs autorisées dans la charte d'EDF).

La signature « une rivière, un territoire développement » est exclusivement réservée au pilier Développement territorial et à l'usage des agences de développement.

- Sur fond blanc :



- Sur fond coloré :



La signature « une rivière, un territoire » : règles d'utilisation

Espace de protection = taille du « e » dans le logo.



La signature « une rivière, un territoire », est toujours associée au logo d'EDF.



Entre le logo EDF et la signature « une rivière, un territoire », l'espace de protection correspond à 3F du logo d'EDF. De la même manière, le logo et la signature sont complémentaires, proportionnels et se doivent d'être similaires en termes de couleurs et de hauteur.

- Logo EDF en couleur = la signature « une rivière, un territoire » en couleur.
- Logo EDF en blanc = la signature « une rivière, un territoire » en blanc.

Taille minimale : 10 mm / 45 pixels